

Golfe Morbihan Tour

Société des Régates de Vannes

25 mai 2024

Grade 5A

Golfe du Morbihan

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/PE_Regles_Securite_Bateaux_Foils_0715.pdf
- 1.5 - les REV (règles d'équipement des voiliers)
- 1.6 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 1.7 - Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par : « de la place » ou par VHF.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après [le 20 mai au plus tard](#).
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.srvannes.fr

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : www.srvannes.fr
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes : **Windsurf, Windfoil, Wingfoil, Dériveurs, Guépards, Catamarans (C1-C3), Traditionnels, Flying Boat, Osiris, Multi 2000, Tiwal, Open 500**
- 4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur :

www.helloasso.com/associations/societe-des-regates-de-vannes/adhesions/gmt

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits avant le 24 mai 2024 à 20h00.

4.5 **Une majoration de 10 euros sera perçue pour les inscriptions reçues après le 12 mai 2024 minuit.**

4.6 Si l'épreuve devait être annulée pour autre motif que les conditions météo, les inscriptions seront intégralement remboursées sur simple demande accompagnée d'un RIB.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription	Nombre d'équipiers minimum obligatoire
Osiris	60 euros	3
Multi 200	60 euros	3
Dériveurs double	40 euros	2
Catamarans C1-C3	40 euros	2
Guépards	40 euros	2
Tradi	40 euros	2
Dériveurs solitaires	20 euros	
Planches	20 euros	

5.2 *Autres frais : La veille de la course le 24 mai 2024, l'organisation mettra en place une permanence au club House rue des frères Cadoret 56000 Vannes à compter de 16h00 et pourra prendre en compte des inscriptions ou modifications de dernière minute.*

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1

Date	De	A	Programme
------	----	---	-----------

24 mai	16h00	20h00	Permanence pour inscriptions tardives et modification.
25 mai	10h00	19h00 : Fermeture de la ligne	Une course pour toute les classes/séries Remise des prix aux alentours de 19h00

7.2 L'heure du signal d'avertissement pour toutes les classes/séries est :10h00.
Le jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h00.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat [de jauge] [de rating] valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

8.3 *Les équipages devront disposer à bord d'un moyen de communication (tel un sac étanche où mettre la VHF). La VHF est fortement recommandée.*

8.4 ***Il est indispensable d'avoir à poste un bout de remorquage***

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Tous les compétiteurs doivent porter en permanence un gilet de flottabilité homologué. Les compétiteurs en Planches à voiles doivent porter en permanence une combinaison isotherme. Chaque équipier devra porter sur lui Un cyalume ou un flashlight Les éléments obligatoires de sécurité doivent être à bord.

10 LIEU

L'emplacement de la zone de course est le Golfe du Morbihan.
Carte SHOM : n° 7137 , Navicarte n° 246.

11 LE PARCOURS

Le parcours sera décrit dans les Instructions de Course (IC). Le départ se situera dans la zone comprise entre les balises Roguedas (verte), Boédic (ouest) et la perche verte de la pointe de Béluré. L'arrivée se situera entre la balise Roguedas et le bateau comité.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes/séries, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

13.2 *Il y aura :*

Un classement Scratch en temps réel

Un classement Planches à Voile en temps réel, la première Raceboard et le 1er Windsurfer

(Les planches à dérive normalement en code RCO (planches > 3,80) seront classées avec les planches en code RCB)

Un classement Wingfoil en temps réel

Un classement dériveurs monocoques en temps compensé

Un classement dériveurs multicoques en temps Compensé

Un classement dériveurs traditionnels en temps réel

Un classement Guépards en temps réel.

Un classement Multi 2000 en temps Compensé

Un classement Osiris en temps Compensé

Un classement Flying Boat en temps réel

Si 8 bateaux Un classement Open 500

Toute classe de 10 bateaux identiques aura un classement par extraction

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

14.1 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon : SRVANNES.

14.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- **Une VHF**
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux d'Arradon ou la zone de Conleau.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

Vainqueur au Scrach.

Premiers de chaque classe.

Les planches à dérive normalement en code RCO (planches > 3,80) seront classées avec les planches en code RCB si elles ne sont pas en nombre suffisant pour courir à part.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Courriel : srv.inscription@gmail.com

Christine MORVAN : 06 80 63 77 05

Claudine GALEY : 06 19 99 59 76



*ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors*

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>